

# Notice d'orientation régionale Projet Sportif Territorial (PST) ANS 2026 - MAYOTTE

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES :  
**MERCREDI 3 JUIN 2026 À 23H59**

# Sommaire

<b>L'Agence Nationale du Sport (ANS)</b>	<b>p 3</b>
<b>Les structures éligibles aux appels à projets du PST ANS 2026</b>	<b>p 4</b>
<b>Thématiques prioritaires et calendrier de la campagne 2026</b>	<b>p 5</b>
<b>A réaliser OBLIGATOIREMENT par les structures subventionnées au titre du PST 2025, avant toute nouvelle demande sur le PST 2026</b>	<b>p 6</b>
<b>Appel à projet n°1 - LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF</b>	<b>p 7</b>
<b>Appel à projet n°2 - LES SAVOIRS SPORTIFS FONDAMENTAUX</b>	<b>p 10</b>
<b>Appel à projet n°2a - Aisance Aquatique (AA) &amp; J'Apprends à Nager (JAN)</b>	<b>p 10</b>
<b>Appel à projet n°2b - Savoir Rouler À Vélo (SRAV)</b>	<b>p 11</b>
<b>Appel à projet n°3 - LA LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE DÉRIVES ET DE DISCRIMINATION DANS LE SPORT, PARMIS LESQUELLES LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES</b>	<b>p 14</b>
<b>Appel à projet n°4 - LE DÉVELOPPEMENT DU PARASPORT</b>	<b>p 16</b>
<b>Appel à projet n°5 - LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE</b>	<b>p 17</b>
<b>Appel à projet n°6 - LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SANTÉ</b>	<b>p 18</b>
<b>Appel à projet n°7 - LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT EN ACCORD AVEC LE PSST</b>	<b>p 20</b>
<b>Dépôt des demandes</b>	<b>p 21</b>
<b>Accompagnement &amp; contacts</b>	<b>p 23</b>

# L'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'[Agence Nationale du Sport \(ANS\)](#) est chargée de piloter le développement du sport en France, en lien avec l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le secteur économique.

Au-delà des grands rendez-vous internationaux (JOP 2028 de Los Angeles, JOP d'hiver 2030 des Alpes françaises...), l'Olympiade 2025-2028 doit contribuer à renforcer l'accès à la pratique pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre le [Plan Sportif Fédéral \(PSF\)](#) et le [Plan Sportif Territorial \(PST\)](#) constituent un levier majeur de déploiement des politiques publiques du sport :

- Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) permettent aux fédérations sportives de mettre en œuvre leur stratégie nationale de développement auprès de leurs clubs et structures déconcentrées – ligues, comités – afin de soutenir des actions concrètes favorisant l'accès à la pratique, notamment pour les publics qui en sont aujourd'hui les plus éloignés.
- Les Projets Sportifs Territoriaux (PST) permettent de consolider la cohérence entre les priorités nationales et leur déclinaison territoriale, d'améliorer le pilotage stratégique des dispositifs et de simplifier les modalités d'intervention. Cet outil permet d'assurer la continuité de l'action publique et son adaptation progressive aux enjeux nouveaux du sport et des territoires.

L'articulation entre PSF et PST repose sur une logique de complémentarité : le PSF fixe une stratégie nationale par discipline, tandis que le PST adapte et décline ces orientations au niveau local, en tenant compte des réalités du terrain. Cette coordination permet une meilleure cohérence des actions et une utilisation optimisée des financements publics.

**Pour respecter cette articulation, les associations ne peuvent pas déposer une demande de financement pour une même action au titre de plusieurs dispositifs de l'Agence Nationale du Sport (PSF, PST, Impact et autres appels à projets nationaux de l'ANS). En cas de constatations d'une même action financée, l'Agence demandera le reversement à l'association de tout ou partie des subventions perçues.**

En 2026, le montant des crédits attribués au titre des Projets Sportifs Territoriaux (PST), au niveau national, s'élève à 67 M€, répartis comme suit :

- 49,86 M€ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (emploi uniquement) ;
- 14,44 M€ pour accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux et soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport ;
- 2,70 M€ pour financer les actions menées en Corse, Polynésie française et Wallis et Futuna.

# Les structures éligibles aux appels à projets du PST ANS 2026

**ATTENTION :** pour pouvoir bénéficier d'une subvention publique, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un an d'existence. Les associations ne sont pas éligibles l'année de leur création.

Les **bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial** sont :

1. Les clubs et associations sportives :
  - Les **associations affiliées à des fédérations sportives** ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
  - Les **associations scolaires et universitaires**, à condition que les actions présentées **ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement** ;
  - Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. Les **ligues ou comités régionaux / les comités départementaux** des fédérations sportives agréées ;
3. Le **Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)** ;
4. Les **groupements d'employeurs** légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. Les associations supports de **structures reconnues** « [Guid'Asso](#) » (anciennement CRIB) et **les associations « Profession sport »**, pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. Les **associations locales œuvrant dans le domaine de la santé** et les associations **supports des centres médico-sportifs** disposant de l'agrément Sport ou JEP ;
7. Les **associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport** ;
8. Les **collectivités territoriales ou leurs groupements**, uniquement au titre des dispositifs suivants : plan de Prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique et Savoir rouler à vélo.
9. Le **Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)** qui, ne disposant pas de structures déconcentrées sur Mayotte, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

# Thématiques prioritaires et calendrier de la campagne 2026

## THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Cette note technique concerne les aides de la campagne ANS 2026 visant à soutenir :

1. La professionnalisation du mouvement sportif ;
2. Les savoirs sportifs fondamentaux – Aisance Aquatique (AA), J'apprends A Nager (JAN) et Savoir Rouler A Vélo (SRAV) ;
3. La lutte contre toutes formes de dérives et de discriminations dans le sport, parmi lesquelles les violences sexuelles et sexistes ;
4. Le développement du parasport ;
5. Le développement de la pratique féminine ;
6. Le développement du sport santé ;
7. Les autres politiques publiques du sport, en accord avec le Projet Sportif Stratégique de Territoire (PSST).

## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE ANS PST 2026

Le calendrier général de la campagne ANS PST 2026 est le suivant :

### AVRIL 2026

- **Mercredi 22 avril 2026** – Lancement de la campagne ANS PST 2026
- **Mercredi 29 avril 2026** – Webinaire n°1 de présentation de la campagne ANS PST 2026

### MAI 2026

- **Samedi 2 mai 2026** – Webinaire n°2 de présentation de la campagne ANS PST 2026
- **Mercredi 6 mai 2026** – Webinaire n°3 de présentation de la campagne ANS PST 2026
- **Mercredi 27 mai 2026** – Date limite des rendez-vous obligatoires avec le référent ANS pour les demandes d'aide à l'Emploi
- **Dimanche 31 mai 2026** – Date limite de réalisation des Comptes-Rendus financiers 2025 ainsi que pour la transmission des documents complémentaires (CR financiers ou pièces justificatives pour les ANS Emploi en cours ou terminant en 2026)

### JUIN 2026

- **Mercredi 3 juin 2026** – Date limite de dépôt des demandes pour la campagne ANS PST 2026

### JUILLET 2026

- **Courant juillet 2026** – Commission de validation des demandes pour la campagne ANS 2026, notification aux demandeurs et mise en paiement des subventions octroyées

### SEPTEMBRE 2026

- **Dimanche 6 septembre 2026** – Date limite pour la transmission des documents obligatoires pour les associations nouvellement subventionnées dans le cadre d'un ANS Emploi

# A réaliser OBLIGATOIREMENT par les structures subventionnées au titre du PST 2025, avant toute nouvelle demande sur le PST 2026

Toute association subventionnée en 2025 devra **OBLIGATOIREMENT** remplir sur [Le Compte Asso son compte-rendu](#) qualitatif et financier de chaque action aidée en 2025.

**ATTENTION** : ce compte-rendu est obligatoire pour prétendre à une subvention en 2026.

## SPÉCIFICITÉS DES AIDES À L'EMPLOI ANS

Pour les associations ayant obtenu une aide à l'emploi l'année dernière, elles doivent obligatoirement saisir un compte-rendu financier d'utilisation de la subvention sur leur « [Compte Asso](#) » (même si elles ne font pas de nouvelle demande pour 2026).

Cette déclaration est également obligatoire à la fin de la dernière année de l'aide pluriannuelle.

**ATTENTION** : pour les aides à l'emploi pluriannuelles, il faut saisir chaque année de façon rétroactive.

Le compte-rendu financier, également à réaliser sur [Le Compte Asso](#), doit être spécifiquement accompagné d'un fichier en format ZIP, et contenant toutes les pièces justificatives de l'année concernée (ici 2025).

Ce fichier ZIP doit être déposé dans la rubrique « DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES », en sélectionnant le type « AUTRE ».

Les pièces devant être regroupées dans le ZIP sont les suivantes :

- Les comptes-rendus d'AG, le bilan et le compte de résultats de l'année 2025 ;
- Le budget prévisionnel de l'année 2026 ;
- Les bilans d'activités détaillés du salarié ;
- [L'attestation maintien dans l'emploi](#) (cliquer pour télécharger) ;
- La Déclaration Sociale Nominative (DSN) uniquement pour l'emploi concerné ;
- Les bulletins de salaires de l'année 2025, pour l'emploi concerné ;
- Les certificats de formation attestant que les dirigeants de la structure et le salarié ont bien suivi une formation à la prévention des violences à caractère sexiste et sexuel dans le sport ;
- Toutes autres pièces ou précisions justifiant de la modification de la convention initiale ;
- Pour les emplois socio-sportif :
  - Les attestations de formation suivies dans l'année, notamment dans le champ de l'insertion par le sport ;
  - Le fichier d'évaluation de la mesure d'impact (à récupérer auprès du référent).

## DATE LIMITE DE RÉALISATION DES COMPTES-RENDUS FINANCIERS (EMPLOI & HORS EMPLOI)

**ATTENTION** : Le délai de rigueur pour la réalisation des Comptes-Rendus financiers 2025 ainsi que pour la transmission des documents complémentaires (CR financiers ou pièces justificatives pour les ANS Emploi en cours ou terminant en 2026) **est fixé au dimanche 31 mai 2026, à 23h59.**

La non-réalisation des Comptes-Rendus financiers (Emploi & Hors Emploi) peut donner lieu à une demande de reversement, totale ou partielle, de la part de l'ANS.

# 1. LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF

## ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Orienter le soutien en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur le territoire prioritairement en territoire carencé ;
- Accompagner les Ligues et comités à la professionnalisation ;
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en oeuvre de leurs Projets Sportifs Fédéraux (PSF) ;
- Développer la pratique à destination des publics prioritaires (femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap...) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...);
- Structurer et professionnaliser les associations sportives locales affiliées à une fédération sportive agréée et disposant de la délégation parasport, portant des actions de développement des pratiques parasportives ou à destination des personnes en situation de handicap. (Emplois Sportifs Qualifiés parasport).

*L'avis de la Fédération sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du Projet Sportif Fédéral.*

## TYPES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES

Deux profils seront prioritaires sur ce dispositif :

- **AGENT de DÉVELOPPEMENT** - chargé de la gestion, de l'administration et du développement de l'association ;
- **EDUCATEUR SPORTIF** - titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour ;
- **AGENT POLYVALENT** – profil mixte entre les deux profils précédents.

NB : Les postes d'Agent de développement et d'Éducateur sportif peuvent disposer de la mention « **Emploi Sportif Qualifié (ESQ) Parasport** » si les missions déployées par la structure ont pour objectifs de déployer des actions de **développement des pratiques parasportives et des activités physiques et sportives à destination des personnes en situation de handicap.**

## CRITÈRES DE L'AIDE À L'EMPLOI

Type d'aide	Montant de l'aide	Durée de l'aide	Type de contrat concerné
Emploi Agence	12 000€ max. / an	2 ou 3 ans	CDI à temps plein
Emploi ESQ Parasport	17 600€ max. / an	2 ou 3 ans	CDI à temps plein
Aide ponctuelle	12 000€ max. / an	1 an	CDD à temps plein

*NB : L'aide octroyée pour un emploi agence et l'aide ponctuelle peuvent être dégressives. L'aide pour un emploi ESQ Parasport n'est quant à elle pas dégressive.*

Seront priorisées les associations appliquant de manière volontaire la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

## CAS PARTICULIER DE LA CONSOLIDATION D'UN ANS EMPLOI DÉJÀ OCTROYÉ

Dans le cas d'une structure pour laquelle l'aide ANS Emploi précédemment octroyée est arrivée à échéance, il est possible pour celle-ci de réaliser une nouvelle demande, appelée « **Consolidation** », pour le même poste.

**Dans ce cas précis, le montant maximum de l'aide annuelle ne peut dépasser le montant préalablement obtenu.**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect des obligations énumérées ci-après :

- Respect du **contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association** ;
- Détention d'une **carte professionnelle à jour** pour les éducateurs sportifs ou agents polyvalents ;
- Suivi d'une **formation à la prévention des violences et des discriminations dans le sport**, dans l'année qui suit l'attribution de l'aide, pour **les dirigeants et salariés**.

## PRISE DE CONTACT AVEC LE RÉFÉRENT EMPLOI ANS

En amont du dépôt de sa demande, la structure souhaitant disposer d'une aide à l'emploi doit **obligatoirement contacter et informer le référent « emploi ANS » de Mayotte** afin de lui présenter son projet de demande de création d'emploi (par courriel ou téléphone) : **au plus tard pour le mercredi 27 mai 2026**.

Les structures ne s'étant pas soumises à cette règle verront leur demande considérée comme inéligible.

## PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE

Il est **obligatoire de joindre à la demande** de subvention en ligne, en complément des autres éléments imposés – **sous la forme d'un fichier ZIP** :

- Le **nombre et la répartition par catégorie et sexe des licenciés**, pour les clubs sportifs affiliés, sur les 3 dernières années – document attesté par le comité / la ligue / la fédération ou certifié par le président (signé et tamponné) ;
- La **fiche de poste du futur salarié détaillant ses missions** ainsi que **le(s) planning(s) prévisionnel(s)** de celui-ci ;
- Le **dossier support « Emploi ANS »** - qui sera retravaillé avec le référent ANS lors du rendez-vous obligatoire.

## ENGAGEMENTS SUITE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'EMPLOI

**L'association s'engage à tenir informé le référent ANS Emploi de toute modification ayant lieu dans la structure et impactant le salarié déclaré sur l'aide ANS Emploi** – embauche du salarié, départ du salarié, arrivé d'un nouveau salarié, autres difficultés liées au poste...

Après attribution de la subvention, les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES **avant le dimanche 6 septembre 2026** :

- Copie du **contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur ;
- Copie de leur(s) **diplôme(s)** ;
- Copie de la **carte professionnelle à jour** pour les postes d'éducateurs sportifs ou d'agents polyvalents.

**Les associations subventionnées au titre d'un ANS Emploi s'engagent** également, en fin de 1<sup>ère</sup> année (après l'attribution), à réaliser les actions suivantes :

- **Transmettre les attestations de formation** à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport (pour les dirigeants et les salariés de la structure) ;
- **Saisir le compte-rendu financier sur Le Compte Asso** accompagné de toutes les pièces justificatives obligatoires, pour justifier de l'utilisation de la subvention – à réaliser chaque année pour une aide pluriannuelle, et même en fin de dernière année.

Les associations bénéficiaires d'un emploi « ESQ Parasport » au titre du PST 2026 devront impérativement **s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports, avant le 31/12/2026**.

## CAS POUVANT ENGENDRER UNE DEMANDE DE REVERSEMENT

Dans le cas où la structure employeuse ne respecterait pas les engagements pris pour l'octroi de la subvention, **l'ANS pourra exiger une demande de reversement total ou partiel**, notamment :

- Si après acceptation de l'attribution de subvention ou après le départ du salarié (dans les 3 mois ou 6 mois sous condition), **la structure ne recrute pas, un nouveau personnel sur le poste concerné par l'aide à l'emploi ;**
- Si pour chaque fin d'année couverte par l'aide à l'emploi, **la structure ne transmet par les éléments complémentaires et ne réalise pas les comptes-rendus financiers** obligatoires ;
- Si la structure employeuse **va à l'encontre de l'une des mesures notifiées dans la notification d'accord ou la convention** réalisée et signée dans le cadre de cette aide à l'emploi.

## 2. LES SAVOIRS SPORTIFS FONDAMENTAUX

### a. Aisance Aquatique (AA) & J'Apprends à Nager (JAN)

#### ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière : ces enfants pourront avoir jusqu'à 18 ans ;
- Les stages seront gratuits pour les enfants et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages coorganisés ;
- Pour le déploiement de l'Aisance Aquatique dans le cadre scolaire, les écoles devront être parties prenantes de la mise en oeuvre du projet ;
- Les projets reposant sur des actions de communication de déploiement du dispositif ne sont pas éligibles.

#### CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES

Les stages consistent à la mise en place de cycle(s) d'apprentissage de la natation : ils devront obligatoirement **débuter en 2026 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2027**.

Conditions de pratique :

- **Sans dispositif d'aide à la flottaison ;**
- **Environnement aquatique en situation de profondeur (minimum 1m30 de profondeur).**

#### SPÉCIFICITÉS DES STAGES D'AISSANCE AQUATIQUE (AA)

Public prioritaire	Enfants de 4 à 6 ans, et jusqu'à 18 ans pour ceux en situation de handicap, et ne sachant pas nager
Taille des groupes	En dehors du temps scolaire : maximum 6 enfants par encadrant
Période des stages	Classe bleue = sur le temps scolaire Stage bleu = sur le temps périscolaire ou extrascolaire
Modalités d'organisation	Enseignement massé : 2 séances par jour pendant 1 semaine ou 1 séance par jour pendant 2 semaines consécutives
Encadrement	Respect des normes fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou Fixées par le code du sport et par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique »
Évaluation	Grille d'observation = référence aux 3 paliers d'acquisition de compétences* constituant un continuum de l'aisance aquatique

\*3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique :

- *Palier 1 : entrer seul dans l'eau / se déplacer en immersion totale / sortir seul de l'eau ;*
- *Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau / se laisser remonter / flotter de différentes façons / regagner le bord et sortir seul de l'eau ;*
- *Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête / remonter aligné à la surface / parcourir 10m position ventrale tête immergée / se retourner et flotter sur le dos bassin en surface / regagner le bord et sortir seul de l'eau.*

#### SPÉCIFICITÉS DES STAGES J'APPRENDS À NAGER

Public prioritaire	Enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour ceux en situation de handicap ou Adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager
Taille des groupes	Maximum 12 personnes par encadrant
Période des stages	Sur le temps périscolaire ou extrascolaire (vacances scolaires et week-end)
Modalités d'organisation	Enseignement massé ou non 10 séances de 45min à 1h
Encadrement	Respect des normes d'encadrement fixées par le code du sport

## Évaluation

Réussite au test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » pour laquelle la case « financement » de l'Agence nationale du Sport sera activée.

*Dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.*

## OBLIGATIONS DE PRÉCISIONS

**ATTENTION :** pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT préciser** :

- Les **tranches d'âges** des cycles d'apprentissage ;
- Le **nombre de cycles** avec pour chaque cycle le **nombre d'enfants, les lieux et dates...** ;
- Les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que les diplômes de **chacun des intervenants**.

**ATTENTION :** en cas de **positionnement sur les 2 dispositifs** (AA et JAN) chacun devra faire l'objet d'une **fiche action distincte**.

## ATTESTATION

Une attestation devra être délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Aisance aquatique et savoir nager », par les MNS (détenteurs d'une carte professionnelle spécifiant le périmètre d'encadrement de la natation et à jour) qui y sont référencés. **Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis** sur la plateforme « Aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session pour laquelle la case « financement » ANS sera activée et pour laquelle ils seront enregistrés comme non validés.

**ATTENTION : une demande de reversement pourra être réalisée** auprès des porteurs de projet qui **n'auraient pas saisi les informations** sur les actions réalisées dans le portail :

<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

## SPÉCIFICITÉS BUDGÉTAIRES

Les dépenses éligibles, pour ces dispositifs, concernent :

- Le transport ;
- La location des lignes d'eau ;
- L'encadrement ;
- L'assurance.

**ATTENTION :** La part des actions en faveur des **adultes ne devra pas excéder 10% de l'enveloppe**.

## a. Savoir Rouler À Vélo (SRAV)

### ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Les actions favorisant l'apprentissage de la pratique du vélo des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière : ces enfants pourront avoir jusqu'à 18 ans ;
- Les coopérations entre le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les établissements scolaires seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages coorganisés ;
- Les projets reposant sur des actions de communication et/ou de pilotage de déploiement du dispositif ne sont pas éligibles.

### CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES

<b>Public prioritaire</b>	Enfants de 6 à 12 ans (avant l'entrée au collège), et jusqu'à 18 ans pour ceux en situation de handicap
<b>Taille des groupes</b>	Maximum 12 personnes par encadrant
<b>Période des séances</b>	Sur le temps périscolaire ou extrascolaire (vacances scolaires et week-end)
<b>Modalités d'organisation</b>	10 h d'apprentissage minimum
<b>Encadrement</b>	Professeur des écoles (école élémentaire) ou Éducateur territorial des APS ou Animateur d'Accueil Collectif de Mineur (ACM) compétent ou Éducateur sportif professionnel titulaires d'une carte professionnelle (qualifications généralistes ou vélo) ou Bénévole compétent intervenant au titre d'une structure partenaire du SRAV
<b>Évaluation</b>	Acquisition et validation des compétences des 3 paliers du « Savoir Rouler À Vélo »*

\*3 paliers de compétences du « Savoir Rouler À Vélo » :

- 1er bloc : Savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo
- 2ème bloc : Savoir – circuler découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- 3ème bloc : Savoir rouler à vélo – circuler en situation réelle

**ATTENTION :** pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT préciser** :

- Le **nombre d'enfants** visés et les tranches d'âges ;
- Les **structures visées** ;
- Le **cadre des interventions** (périscolaire, centre de loisirs, stages).

### ATTESTATION

Les attestations délivrées aux enfants sont éditées à partir du portail du ministère des sports : « Savoir Rouler À Vélo » puis encart « Intervenant, je me connecte ».

**ATTENTION :** une **demande de reversement pourra être réalisée** auprès des porteurs de projet qui **n'auraient pas saisi les informations** sur les actions réalisées dans le portail :

<https://savoirroutelavelo.fr/intervenant/>

### SPÉCIFICITÉS BUDGÉTAIRES

Peuvent être financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV :
  - Soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3)
  - Soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure.

- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo ;
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel.

**ATTENTION :** L'achat de **petit matériel est éligible dans la limite de 500 € HT** unitaire mais les projets ne peuvent pas reposer uniquement sur de l'achat de petit matériel.

### 3. LA LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE DÉRIVES ET DE DISCRIMINATION DANS LE SPORT, PARMIS LESQUELLES LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

#### ORIENTATIONS RÉGIONALES

Seront prioritaires les projets structurants permettant de conduire à un changement des mentalités. L'objectif principal correspond à la mise en place d'un plan d'intervention à destination des acteurs (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents...) : plan de formation, actions de communication, actions innovantes sur la thématique... Il devra également être concerté avec les services de l'Etat (DRAJES, DRDFE, ARS) et le mouvement sportif.

#### CONDITIONS POUR LES TÊTES DE RÉSEAUX

Seront priorités les plans de prévention annuels, présentant une déclinaison d'actions de type :

- Temps de formation dans le cadre des formations diplômantes du champ du sport et de l'animation sur Mayotte, lors des différentes formations fédérales, lors des formations des éducateurs socio-sportifs mais également auprès des dirigeants bénévoles et de l'encadrement bénévole ;
- Inscription dans un champ partenarial et un réseau (collectif CIDE) ;
- Mise en œuvre d'une campagne de communication et/ou d'outils pédagogiques ;
- Déploiement de référents violence au sein des ligues et comités régionaux / départementaux ;
- Déploiement de charte d'engagement et déclinaison dans le champ sportif et de l'animation ;
- Création de fiche mission service civique pouvant être déployé dans les associations sportives.

**ATTENTION :** pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT préciser** (quantitativement et qualitativement) :

- Les **formateurs / intervenants** prévus et leurs formations / expériences dans le domaine ;
- Les **actions prévues** et détaillées ;
- Les **publics visés** ;
- Le **cadre des interventions** (périscolaire, centre de loisirs, stages) ;
- Les **objectifs attendus**.

#### CONDITIONS POUR LES PLUS PETITES ASSOCIATIONS

Les plus **petites associations** pourront également présenter des **actions d'informations, de sensibilisation** ou encore de **formation** à destination de leurs adhérents :

- Participation aux actions de formation des dirigeants et des encadrants proposées ;
- Affichage, communication, relais d'information auprès des adhérents ;
- Signature de charte d'engagement ;
- Identification de référent au sein de la structure ;
- Temps de sensibilisation des adhérents au sein de la structure (ateliers lors d'événements sportifs, intervention de la structure référente) ;
- Mise en place de règles de vie au sein de la structure ;
- Inscription dans une démarche active de « signalement » de toutes formes de violences sexuelles ;
- Action favorisant l'implication des parents dans le projet sportif de leur enfant et leur présence dans la vie du club ;
- Organisation de challenges ou concours visant à distinguer et récompenser des sportifs aux comportements exemplaires.

Seront prioritaires les structures s'inscrivant dans le plan de prévention annuel proposé, par l'une des têtes de réseau, sur le territoire.

**ATTENTION :** pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT préciser** (quantitativement et qualitativement) :

- Les **formateurs / intervenants** du domaine qui seront partenaires des actions ;

- Les **actions prévues** et détaillées ;
- Les **publics visés** ;
- Les **objectifs attendus**.

**ATTENTION : ne sont pas éligibles les tournois sportifs et évènements ponctuels et non structurants.**

### **CAS PARTICULIER DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES**

Plus spécifiquement, la **lutte contre les violences sexuelles et sexistes** sera abordée sous ses différents angles que sont :

- La prévention et la sensibilisation aux risques de pédocriminalité et de bizutage ;
- L'information sur les outils pour agir ;
- L'identification des violences sexuelles et sexistes et la compréhension des mécanismes sexistes qui les renforcent ;
- Les procédures de signalement et ses suites ;
- Les outils de « réparation » des victimes.

**Comme les années précédentes, cette thématique reste prioritaire pour le territoire.**

## 4. LE DÉVELOPPEMENT DU PARASPORT

### ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Les initiatives concourant à la promotion et au développement de nouvelles pratiques handisport (basket fauteuil, cécifoot, etc.) ou de disciplines relevant du sport adapté (football en marchant, boccia, sports collectifs adaptés...);
- Les projets ou actions de sensibilisation visant à lutter contre les stéréotypes et à encourager la mixité des publics pratiquants ;
- La mise en œuvre de démarches favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des structures et de leurs activités : par l'acquisition de petit matériel spécifique, l'aménagement ou encore la création de créneaux dédiés/supplémentaires.

### OBJECTIFS DES ACTIONS DÉPLOYÉES

Dans la continuité de la nouvelle [Stratégie Nationale Sport et Handicap 2030](#), les actions proposées devront permettre de **placer les personnes en situation de handicap au cœur des projets** :

- En donnant envie de pratiquer ;
- En rendant accessible la pratique sportive, les équipements et les événements ;
- En accompagnant et en formant les acteurs.

**ATTENTION** : pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT préciser** (quantitativement et qualitativement) :

- Les **formateurs / intervenants** prévus pour la mise en place des actions ;
- Les **actions prévues** et détaillées ;
- Les **publics visés** ;
- Le **cadre des interventions** ;
- Les **objectifs attendus**.

### OBLIGATIONS DES STRUCTURES SUBVENTIONNÉES

Les associations bénéficiaires d'une subvention au titre du PST 2026 devront impérativement **s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#), avant le 31/12/2026**.

Par ailleurs, les clubs sont également **invités à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) »** déployé par le Comité Olympique et Sportif Français (CPSF).

## 5. LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE

### ORIENTATIONS RÉGIONALES

- Les initiatives visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour les publics féminins, tous âges confondus : par la mise en place de créneaux paritaires, ou encore l'aménagement de plages horaires adaptées tenant compte des contraintes pouvant être rencontrées par les femmes (ex : créneaux en parallèle des activités sportives des enfants, à destination des mères), l'acquisition de petits matériels spécifiques (telles que des installations portatives pouvant faire office de lieu pour se changer) ;
- Les démarches visant à accompagner les femmes dans l'accès aux fonctions de gouvernance, d'encadrement mais également techniques (arbitre ou éducatrice) au sein des structures sportives : tant les actions de promotion de ces fonctions auprès des femmes que les dispositifs concrets (aide à la formation, constitution d'un réseau).

### OBJECTIFS DES ACTIONS DÉPLOYÉES

Les actions proposées devront permettre de **placer le public féminin au cœur des projets** :

- En augmentant le nombre de pratiquantes féminines ;
- En améliorant les conditions d'accueil des publics féminins ;
- En accompagnant l'intégration et la montée en compétences des féminines (dans la pratique sportive comme dans l'encadrement) ;
- En favorisant la présence de jeunes femmes parmi les dirigeants de clubs.

**ATTENTION** : pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT préciser** (quantitativement et qualitativement) :

- Les **formateurs / intervenants** prévus pour la mise en place des actions ;
- Les **actions prévues** et détaillées ;
- Les **publics visés** ;
- Le **cadre des interventions** ;
- Les **objectifs attendus**.

## 6. LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SANTÉ

### ORIENTATIONS RÉGIONALES

Les actions proposées dans le cadre du développement du Sport Santé pourront répondre à deux orientations, dans la continuité de la nouvelle [Stratégie Nationale Sport Santé 2025-2030](#) :

- Favoriser l'activité physique à visée de prévention et de préservation de la santé ;
- Déployer l'activité physique adaptée intégrée à un parcours de santé.

### SPÉCIFICITÉS DES ACTIONS À VISÉE DE PRÉVENTION ET DE PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

Les projets proposés devront **OBLIGATOIREMENT** proposer une activité physique :

- Régulière ;
- Accessible ;
- Sécurisée ;
- A destination des publics ne relevant pas d'un parcours de soins (pouvant être déployées sans prescriptions médicales).

Les actions pourront viser :

- La lutte contre les méfaits de la sédentarité ;
- La prévention dans l'apparition de maladies chroniques ;
- L'amélioration du bien-être physique, mental et social.

### SPÉCIFICITÉS DES ACTIONS INTÉGRÉES À UN PARCOURS DE SANTÉ

Les projets proposés s'adresseront à des personnes :

- Atteintes de maladies chroniques ;
- En affection de longue durée ;
- Présentant des limitations fonctionnelles ;
- Bénéficiant d'une prescription d'activité physique et sportive.

Ces projets devront **OBLIGATOIREMENT** s'appuyer sur :

- Des éducateurs formés à l'activité physique adaptée ;
- Une organisation garantissant la sécurité des pratiquants ;
- Des partenariats avec des acteurs de santé (Maisons Sport Santé, médecins, personnels médicaux...).

### OBLIGATIONS DE PRÉSENTATION DES ACTIONS

**ATTENTION :** pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT** préciser (quantitativement et qualitativement) :

- Les **formateurs / intervenants** prévus pour la mise en place des actions (ainsi que leur niveau de formation si éducateur ou intervenant de la structure) ;
- Les **actions prévues** et détaillées ;
- Les **publics visés** ;
- Le **cadre des interventions** ;
- Les **objectifs attendus** – préciser si actions de prévention OU dans le cadre d'un parcours de santé.

### SPÉCIFICITÉS D'ENCADREMENT DES ACTIONS

Les actions déployées dans le cadre du **Sport Santé doivent obligatoirement être encadrées** par :

- Des **éducateurs sportifs bénévoles** qui ont suivi une ou des formation(s) fédérale(s) en Sport Santé ;

- Des **éducateurs sportifs diplômés d'Etat**, titulaires d'une certification inscrite au code du sport, notamment pour ceux ayant actualisé leurs connaissances sur les différentes pathologies et les conduites à tenir pour les encadrer ;
- Les **enseignants en activités physiques adaptées (APA)** issus de la filière universitaire STAPS.

**ATTENTION** : les projets déposés en Sport Santé devront **OBLIGATOIREMENT faire apparaître dans laquelle de ces situations se positionnent le ou les intervenants prévus** (qu'ils soient encadrant du club ou dans le cadre d'un partenariat).

### **FORMATION EN SPORT SANTÉ – PROsCESS**

En parallèle de leurs actions et des formations fédérales existantes, des formations plus globales sont encouragées comme celle [PROsCESS](#). En accès libre, elle peut être suivie par les dirigeants, bénévoles et professionnels qui veulent s'engager dans une démarche globale de promotion de la santé.

**Pour le PST 2026, seront priorisées les structures dont les membres auront participé à la [formation en ligne \(MOOC\) PROsCESS](#).**

## 7. LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT EN ACCORD AVEC LE PSST

### ORIENTATIONS RÉGIONALES

Le [Projet Sportif Stratégique de Territoire \(PSST\)](#) est le document de référence qui détermine la stratégie de développement du sport à l'échelle de la région, construit collectivement par l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des Conférences Régionales Du Sport.

Il a pour objectifs de :

- Fixer la vision stratégique commune du sport dans la région ;
- Déterminer les priorités et les objectifs adaptés aux réalités locales ;
- Organiser un programme d'actions concret ;
- Assurer la coordination des acteurs (État, collectivités, mouvement sportif, monde économique...).

### OBJECTIFS DES ACTIONS DÉPLOYÉES

En plus des thématiques précédemment détaillées, les structures éligibles pourront déposer un **projet permettant de répondre à une ou plusieurs des actions [détaillées dans le Projet Sportif Stratégique de Territoire \(PSST\)](#)**.

### OBLIGATIONS DE PRÉSENTATION DES ACTIONS

**ATTENTION :** pour être éligible, la demande devra **OBLIGATOIREMENT préciser** (quantitativement et qualitativement) :

- **La ou les actions du PSST** avec lesquelles est en accord le projet déposé ;
- Les **formateurs / intervenants** prévus pour la mise en place des actions ;
- Les **actions prévues** et détaillées ;
- Les **publics visés** ;
- Le **cadre des interventions** ;
- Les **objectifs attendus**.

# Dépôt des demandes

## CONSIGNES DE DÉPÔT SUR LE COMPTE ASSO

Toutes les demandes devront être déposées sur **Le Compte Asso avant le mercredi 3 juin 2026 (23h59)** à partir des éléments suivants :

Thématiques	Code subvention	Sous-dispositif	Nature / modalité de l'aide	Mention à indiquer en début de titre de l'action
1. Professionnalisation du mouvement sportif	187 (code unique pour Mayotte)	Emploi	x	EMPLOI - ...
2.a. Savoirs sportifs fondamentaux – AA ou JAN		Savoir nager et Savoir rouler à vélo	Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique	AA - ... ou JAN - ...
2.b. Savoirs sportifs fondamentaux – SRAV		Savoir nager et Savoir rouler à vélo	Savoir rouler à vélo	SRAV - ...
3. Lutte contre les dérives et discriminations, parmi lesquelles les VSS		Aides territoriales (hors emploi)	x	VIOLENCES - ...
4. Développement du Parasport				PARASPORT - ...
5. Développement de la pratique féminine				FEMMES SPORT - ...
6. Développement du Sport Santé				SANTÉ PRÉVENTION - ... ou SANTÉ SOIN - ...
7. Autres politiques publiques du sport (PSST)	AUTRE POLITIQUE - ...			

## PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pour tout projet, il est **OBLIGATOIRE** de joindre à la demande de subvention en ligne :

- Le **projet associatif** de l'association (couvrant **l'année 2026**) ;
- L'**Avis** de situation **SIRENE** ;
- Le **dernier rapport d'activité** (de la dernière AG) – **N-1 ou maximum N-2** ;
- La **liste des dirigeants à jour** ;
- Les **derniers Statuts** ;
- Le **dernier Bilan financier / Compte de résultats validé en AG - N-1 ou maximum N-2** (ou Rapport du commissaire au compte pour les structures concernées) ;
- Les **Coordonnées bancaires à jour** et en cours de validité (RIB)
- Le **Budget prévisionnel annuel 2026**

Les structures employeuses devront également fournir :

- L'**attestation de vigilance URSSAF** ;
- Les attestations de **formation à la lutte contre les VSS** pour les **dirigeants et les salariés** de la structure.

## OBLIGATIONS BUDGÉTAIRES

- **Le seuil minimum de financement est de 750€ par action** ;
- Les **budgets prévisionnels** (de l'association et de l'action) doivent **OBLIGATOIREMENT être équilibrés** et inclure la demande de subvention sur laquelle le projet est déposé (ici ANS PST 2026). Doivent également bien **faire apparaître les aides déjà octroyées pour 2026 ou pluriannuelles et couvrant 2026** (parmi lesquelles les ANS Emploi, les FONJEP...).
- Les **bilans financiers / Comptes de résultats** validés en AG - N-1 ou maximum N-2 – doivent refléter la **réalité de l'activité** et bien **faire apparaître toutes les subventions obtenues sur l'année concernée** ;

- Le montant demandé à l'ANS dans le budget de l'action **doit apparaître sur une ligne propre dans le budget de l'action** et doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur ;
- Le montant demandé **ne peut représenter 100% du montant total du projet**.

## CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Pour être **recevable** tout dossier doit être :

- **Complet** – éléments obligatoires à indiquer dans la demande (cf. thématique concernée) + pièces justificatives obligatoires ;
- **Déposé par l'intermédiaire du Compte Asso** à partir des critères imposés (code subvention, sous-dispositif, nommage de l'action...);
- **Transmis dans les délais impartis** – avant le mercredi 3 juin 2026, à 23h59 ;
- **En accord avec l'articulation PSF / PST** – il n'est pas possible de déposer une même action sur les deux dispositifs.

Le non-respect des consignes imposées par ce cahier des charges rendra la demande déposée non éligible et celle-ci sera donc automatiquement refusée.

## OBLIGATION D’AFFICHAGE DU LOGO ANS

Les bénéficiaires d'une subvention au titre du PST 2026 apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées. Les logos sont téléchargeables sur le site de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

## CONTRÔLE DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Les bénéficiaires de l'ANS peuvent faire l'objet d'un contrôle, a posteriori, relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toutes pièces permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

# Accompagnement & contacts

## ACCOMPAGNEMENT

Sur demande d'une collectivité, d'une Ligue/Comité ou d'un groupe d'associations, une réunion d'information et d'accompagnement à la constitution des dossiers pour la campagne ANS PST 2026 (en présentiel ou par webinaire), pourra être organisée avec le référent ANS de la DRAJES : **sous réserve d'un minimum de 5 associations présentes.**

Sont déjà prévus trois webinaires d'informations pour cette campagne 2026 :

- **Le Mercredi 29 avril 2026 à 15h – Webinaire n°1 de présentation de la campagne ANS PST 2026**
- **Le Samedi 2 mai 2026 à 9h30 – Webinaire n°2 de présentation de la campagne ANS PST 2026**
- **Le Mercredi 6 mai 2026 à 15h – Webinaire n°3 de présentation de la campagne ANS PST 2026**

Le lien de connexion est le suivant, **pour les trois webinaires** :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/596441/hash/e608f30f263e494a4574be882d8a3bb16ddf46d9>

## CONTACTS

Pour toutes questions sur la campagne ANS PST 2026, vous pouvez vous adresser à la :

### DRAJES Mayotte

5 rue Fundi Hamada – Manguier – 97600 MAMOUDZOU

Tél. : 02 69 63 33 84

Email : drajes976-sport@ac-mayotte.fr

Pour toute question plus spécifique, vous pouvez également directement **contacter les référents ANS au sein de la DRAJES** :

<b>Elodie ALVES</b> elodie.alves@ac-mayotte.fr Tél. : 06 39 95 45 59	1. Professionnalisation du mouvement sportif
	3. Lutte contre les dérives et discriminations, parmi lesquelles les VSS
	4. Développement du Parasport
	5. Développement de la pratique féminine
	6. Développement du Sport Santé
	7. Autres politiques publiques du sport (PSST)
	<b>Franck TEYSSIER</b> franck.teyssier@ac-mayotte.fr Tél. : 06 39 69 50 64
2.b. Savoirs sportifs fondamentaux – SRAV	